



### Article 1

Réalisation d'un tirage au sort mensuel organisé par l'ADEEV, 13 bis rue d'Avon 93250 Villemomble (ci-après désignée la "Société organisatrice") parmi les utilisateurs de la Carte de Fidélité et suivant les conditions ci-dessous article 2. Ce tirage au sort est avec obligation d'un nombre d'achats sur une période définie (clairement explicités dans les annonces et sur le site) et se fera parmi les clients éligibles.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'association et de ses adhérents porteurs de la Carte Cœurs deville. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot par tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation par le participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais sera également privé du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### Article 2

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes : il est nécessaire de disposer de la carte « Cœurs de ville » et d'avoir mis à jour ses coordonnées personnelles (email, numéro de téléphone portable) en se connectant à son compte sur [coeursdeville.villemomble.fr](http://coeursdeville.villemomble.fr) et de **réaliser des achats sans montant minimum sur une période de date à date inclus auprès de X boutiques différentes adhérentes au programme Cœurs de ville Villemomble.**

**La liste des commerçants adhérents au programme de fidélité Cœurs de Ville de Villemomble est consultable sur [coeursdeville.villemomble.fr](http://coeursdeville.villemomble.fr).**

### Article 3

Le règlement du tirage au sort est consultable sur le site [coeursdeville.villemomble.fr](http://coeursdeville.villemomble.fr) ou sur demande à l'adresse mail [coeursdeville@mairie-villemomble.fr](mailto:coeursdeville@mairie-villemomble.fr) avant la date finale de chaque période de jeu.

### Article 4

L'ADEEV, met en jeu les dotations suivantes : des lots acquis auprès des commerçants partenaires du Programme fidélité, ou des bons d'achat **fidélité Cœurs de Ville** utilisable en une seule fois par le détenteur et à consommer pour l'intégralité du montant. Il ne fera pas l'objet de rendu de monnaie ou de remboursement.

A la fin de la période fixée pour les achats, les porteurs de cartes éligibles au tirage au sort seront extraits de la plateforme FIDELPASS suivant les critères définis pour chaque période (2 ou 3 ou 4 ... achats).

Dans la liste, chaque personne dispose d'un numéro d'ordre. Tirage au sort de **X numéros gagnants en fonction du nombre de lots à gagner**, en alternance avec **X numéros de réserve**, à utiliser dans l'ordre de leur tirage. Les tirages seront réalisés en utilisant un site internet gratuit parmi les **cartes éligibles c'est-à-dire ayant impérativement renseigné un numéro de téléphone portable et une adresse mail**. Un numéro tiré correspondant à une personne n'ayant laissé aucun moyen de la contacter ne gagnera pas de lot, sera éliminée, et son lot sera attribué à son réserviste. Si le réserviste n'a pas non plus laissé de moyen de le contacter, personne ne gagnera le lot. Les gagnants ou réservistes seront avisés par téléphone et par email pour une remise en main propre et disposeront alors de 8 jours calendaires pour se manifester. Au-delà le lot sera perdu.



### **Article 5**

Les gagnants recevront par email (à l'adresse indiquée par le Participant lors de son inscription dans le programme de fidélité Coeurs de ville) une notification de leur éligibilité et de leur gain.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

### **Article 6**

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que « ses prénom et Initiale du nom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur tout support de la société organisatrice ou de la Ville.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de 1 ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

### **Article 7**

Le tirage au sort se fera dans la semaine qui suit l'arrêt de la période définie, et les lots seront remis à leur destinataire sous 10 jours.

### **Article 8**

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de l'ADEEV.

### **Article 10**

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

### **Article 11**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu, - de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, - des problèmes d'acheminement, - du fonctionnement de tout logiciel, - des conséquences, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque



raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

#### **Article 12**

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook seront considérés comme des annexes au règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

#### **Article 13**

En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de l'ADEEV, 13 bis rue d'Avron 93250 Villemomble dans le mois suivant l'arrêt de la période définie. Aucune réclamation ne sera acceptée passée ce délai.

#### **Article 14**

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à VILLEMOMBLE le 24/03/2023